



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 12 janvier 2017

L'an deux mil dix sept, le 12 janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PAPILLAULT, Maire,

Présents :

Mmes : BOULET Line, FEMENIA Laure, LAFARGUE Hélène, LASCROMPES Anne, PERRA Martine,

PUECH Brigitte, ROUMAGNAC Delphine,

MM : BELLAILA Douirès, BERGON Francis, COULOMBIER Fabien, GALINIE Pierre, LAFFORGUE Robert, MAURY Jean-Pierre, PRAT François.

Absent : /

Absent excusé : /

Mme ROUMAGNAC Delphine été nommée secrétaire de séance.

Envoyé par Mail le 19/01/2017

A l'ordre du jour

- I) **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2016**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Lecture du Compte rendu de la dernière séance du conseil municipal : 07/12/2016

Aucune remarque n'a été formulée .

II) Délibérations

1- Modification de la participation financière à la protection complémentaire santé des agents - N° 2017-001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal leur décision en date du 13/10/2016 d'adhérer au service de convention de participation en Prévoyance du CDG31 et de donner aux agents adhérents une participation mensuelle de 7 € nets .

Afin de conserver un montant de participation totale de 10 € nets mensuels pour la protection sociale, il conviendrait de modifier le montant de la participation allouée aux agents possédant une mutuelle santé labellisée . Le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 14/05/2013, un montant de 10 € nets mensuels ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en sa séance du 13/12/2016, Monsieur le Maire propose, à compter du mois de janvier 2017, de modifier cette délibération en modifiant le montant de la participation ; il propose d'attribuer une participation de 3 € nets mensuels aux agents possédant une mutuelle santé labellisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du mois de janvier 2017, de modifier la participation attribuée aux agents possédant une mutuelle santé labellisée et de la fixer à 3 € nets mensuels.

Voté à l'unanimité

2- Election des délégués représentant la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours - N° 2017-002

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, prononçant la fusion du syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours à compter du 1^{er} janvier 2017,

Conformément au IV de l'article L.5212-27 du CGCT rendu applicable aux fusions de syndicats menées en application de l'article 40 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Il convient d'élire 2 délégués titulaires, afin de représenter la Commune de VACQUIERS au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la Commune :

Monsieur François PRAT

Monsieur Pierre GALINIE

Le Conseil Municipal,

Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Elit à l'unanimité :

Monsieur **François PRAT**

Monsieur **Pierre GALINIE**

en tant que représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours .

Voté à l'unanimité

3- Autorisation donnée à la bibliothèque pour le « désherbage » des ouvrages – 2017-003

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge le président du Foyer Rural, Section Bibliothèque, responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Voté à l'unanimité

4- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour la réfection du toit du lavoir – 2017-004

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le toit du lavoir nécessiterait une rénovation.

Il présente 3 devis ; c'est le devis de la société EZC pour un montant de 11 224 € HT qui est retenu.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux . La partie non retenue sera couverte par autofinancement. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 au compte 21318: Autres Bâtiments Publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise**, à la majorité

(12 POUR, 3 Abstentions), Monsieur Le Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux de réfection du lavoir.

Voté à la majorité

12 POUR

3 abstentions : Hélène LAFARGUE, Douirès BELLAILA, Fabien COULOMBIER

5- Délégation à Monsieur le Maire d'ester en justice – 2017-005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L 2122-22, L 2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de l'assemblée . Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte .

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire partie des délégations d'attributions prévues par les articles L 2122-22, L 2132-1 & L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité,

Monsieur le Maire **est chargé**, par délégation du Conseil Municipal prise en application des articles L 2122.22 alinéa 11 & 16, L 2132.1 et L 2132.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat **d'ester en justice au nom de la commune** et notamment :

- Article L 2122-22

alinéa 11 : de négocier, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

alinéa 16 : d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- **Article L 2132-1** : sous réserve des dispositions du 16° de l'article L 2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ;

- **Article L 2132-2** : Monsieur le Maire, vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la commune en justice .

Voté à l'unanimité

6- Assiette des coupes de la forêt communale Exercice 2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l' Exercice 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré , à l'unanimité,

→ Demande à l'ONF :

* l'inscription à l'état d'assiette 2017, conformément aux prescriptions de l'aménagement, des coupes à marquer dans la parcelle 5a en coupe rase de taillis sur 1 ha

→ Décide de la destination des produits issus des coupes à marquer en 2017 comme suit :

* vente

→ Décide pour les coupes délivrées en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L.214-11 du Code forestier.

Voté à l'unanimité

7- Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour le remplacement de fenêtres et de vitrages à l'école élémentaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 4 baies vitrées non ouvrantes actuellement, dans 2 classes élémentaires, doivent être remplacées par des fenêtres coulissantes afin de satisfaire à une aération si besoin des locaux ; de plus il s'avère nécessaire de normaliser les vitrages des 6 autres baies par des vitrages feuilletés plus épais afin de garantir une meilleure isolation et résistance à d'éventuels chocs.

Il présente 3 devis ; c'est le devis de la société Miroiterie M (anciens établissements Malzac) pour un montant de 5 357.38 € HT qui est retenu.

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux . La partie non retenue sera couverte par autofinancement. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2017 au compte 21312 : bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise**, à l'unanimité,

Monsieur Le Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces travaux de remplacement de 4 fenêtres et de 6 vitrages à l'école élémentaire.

Voté à l'unanimité

III) Questions diverses

1- Bâtiment ancien de école élémentaire

Madame Line Boulet informe le conseil municipal que des parents d'élèves ont demandé un rendez-vous à M le Maire au sujet du bâtiment ancien de l'école élémentaire.

Une commission composée de Mme Line Boulet, MM Francis Bergon, Patrick Papillault, Douirès Bellaïla a préparé un courrier relatant tous les travaux qui ont été effectués ou en cours concernant ce bâtiment ancien de l'école élémentaire . Il sera collé dans les cahiers de liaison de tous les enfants de l'école élémentaire dès ce vendredi 13/01/17.

2- Commissions municipales

Monsieur Fabien Coulombier souhaiterait que l'avancement des travaux des commissions municipales puissent faire l'objet d'une meilleure communication.

3- Infos salle Guy Ricard et salle des sports

Monsieur Jean-Pierre Maury informe les conseillers que l'escalier extérieur menant à la salle Guy Ricard n'est pas conforme . Un rendez-vous a été pris avec l'entreprise Arlandes afin d'établir les prescriptions techniques. L'entreprise Camaletto doit établir un devis pour la pose de caillebotis sur les marches. Il informe les conseillers que la barrière fermant l'accès à la salle des sports a été posée ; elle est fermée avec une clé « accès pompiers ». Des devis ont été demandés pour la signalétique « sécurité » à apposer sur cette barrière.

La séance est levée à 22h45